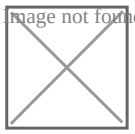

LITIGE AVEC LE SERVICE CONTENTIEUX DE MA PROPRE BANQUE

Par **PROCEDURIER**, le **11/06/2016** à **18:22**

J'ai recu hier une lettre du service contentieux et recouvrement du crédit maritime atlantique de st Herblain.
je vous informe que j'ai un compte bancaire au crédit maritime de belz et n'ai jamais eu d'autorisation de découvert dans cette banque.il y a 3 ans j'ai fait une quinzaine de chèque pour un montant proche de 3000euros pour que je puisse comme chaque année obtenir toutes mes licences de peche à pied en bretagne.j'ai effectué ces cheques au mois de février tout en sachant que le compte n'était pas provisionner lors de l'établissement de ceux-ci mais cela ne pouvait pas m'inquiété à ce moment la car je savais que les chèques n'allaient etre encaissaient qu'au mois de juillet par le comité régional professionnel maritime de bretagne comme le stipule la réglementation du CRPM DE BRETAGNE:hors je n'ai pas travaillé entre la rédaction des chèques et la date limite d'encaissement des chèques:je peux prouver que je n'ai jamais eu d'autorisation de découvert dans cette donc je sppose qu'en aucun cas la banque ne devait me débiter du montant proche de 3000euros.je m'étonne que depuis 2 ans que j'habite à Hennebont dans le Morbihan:bien que je recoive tous les relevés de compte de cette banque.JE N'AVAIS AVANT HIER RECU UN COURRIER DE MA BANQUE CONCERNANT UN EVENTUEL RECOURS DE LE SERVICE CONTENCIEUX ET DE RECOUVREMENT DE LA MEME BANQUE PRONONCANT LA DECHEANCE DU THERME DES CONTRATS ET PROCEDANT A LA CLOTURE DE MES COMPTES.
DE PLUS IL ME METTENT EN DEMEURE SOUS HUITAINE LE MONTANT DE LA CREANCE.IL ME MENACENT EGALEMENT DE M'INSCRIRE SUR UN FICHIER SPECIAL AUPRES DE LA BANQUE DE FRANCE!!!!!je vous informe également que je suis interdit bancaire suite à ces chèques qui n'étaient pas provisionnés lors de leur encaissement!!!!!!!
j'ai appelé ce matin le directeur de la banque et je l'ai informé que je n'ai jamais d'autorition de découvert chez eux et il m'a dit que du fait que mon dossier étant arrivé de le contentieux:il ne pouvait rien faire!!!!!!dans le décompte du contentieux il apparaît une dette de 3128.53euros plus 13.45 porcent d'nterets!!!!!!et A PARTIR DU 16 JUIN 2016. 13.45 POURCENT D'INTERET PAR MOIS.A CE JOUR JE N'AI AUCUN ECHEANCIER A PROPOSER.
LE COURRIER DU CONTENTIEUX Est-il legal au vu de mes dires?
La banque a t-elle le droit de réclamer cette somme par l'intermédiaire du contentieux?
j'étais en très bon therme avec le directeur!!!!
je suis donc très surpris qu'il a osé me demander si j'habitais toujours à Hennebont!!!!!
QUELS SONT MES RECOURS POSSIBLES?
QUE DOIS-FAIRE?
JE VOUS REMERCIE D'AVANCE POUR DE VOS CONSEILS

Par **Plouxy**, le **19/06/2016** à **21:18**

Bonjour,
Je ne comprend pas votre demande; vous faites pour 3000e de cheques sans provision et vous vous plaignez que la banque par le contentieux pour recuperer son du??
Dans un premier tps sachez que c est à VOUS de vous assurer que vous avez bien l'argent lorsque vous faite vos cheques. Ensuite si vous vous retrouvez a decouvert c'est que le directeur de la bq avec lequel vous vous entendez bien; a du forcer le paiement de vos cheques pour vous eviter des Interdit Bancaire; il est donc normal que la banque tente de recuperer son du. Le fichage doit etre du a la duree du decouvert et non au fichage des cheques.

Par **PROCEDURIER**, le **19/06/2016** à **21:43**

Vous interprétez mal mon questionnement car je n'ai jamais contester une certaine dette d'un montant qui reste tg à définir à l'heure actuelle.ce pour les chèques sans provision cela aurait pu etre defendable devant le tribunal d'instance de LORIENT.
Ma question se portait essentiellement sur undécouvert nonutorisé.
N'Ayant aucune réponse sur ce forum: J'AI DONC CONSULTER UN AVOCAT POUR 75 EUROS POUR TROIS QUART D'HEURE ET DONC EU LA JURISPRUDENCE QUI ME DONNE RAISON!!!!!
J'AI DONC ENVOYE UN PLI RECCOMMANDE AVEC AR A CETTE SOCIETE DE CONTENTIEUX MAIS AVANT D'ENVOYER CE PLI JE ME SUIS AMUSE A LEUR TELEPHONER POUR LEUR SIGNIFIER CETTE JURISPRUDENCE!!!!!
au plaisir de vous lire
PS MON PSEUDO EST PARFAIT AU VU DE MA VIE PROFFESSIONNELLE ET FAMILLIALE

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés